



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY, Maire

Présents : Mme LAUNAY, Maire, M. POULAIN, M. BORDIER, Mme GAUTIER, Mme TAUNAS, Adjoints, M. BRAULT, Mme BRUNEAU, Mme PICHEREAU, M. GASCOIN, Mme CHEVALIER, M VEILLÉ, Mme JARDIN, Mme MOREAU, Mme BOURDAIS, M. BOUTIN, M. ABAFOUR, Mme BERTHELOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOULAY donne pouvoir à Mme GAUTIER.

Absent(s) excusé(s) : Philippe BIDAUD ; Olivier MOULIN

Absent(s) : Mickael GOUAS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : M. ABAFOUR, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Conseils municipaux (dates prévisionnelles) : 18 mai ; 29 juin

Manifestations et réunions :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2017 : Approuvé à l'unanimité

Approbation des points ajoutés à l'ordre du jour : Approuvé à l'unanimité

Présentation du projet de passage au ramassage collectif sur la Communes :

La réunion sera ouverte par la présentation par M. CRIBIER, directeur des services techniques de la Communauté de Communes de MESLAY-GREZ (CCPMG) et M. COTTEREAU, vice-président de la CCPMG en charge du pôle "Collecte, traitement et prévention des déchets" du projet de passage au ramassage en non porte à porte des ordures ménagères sur la Commune de MESLAY-DU-MAINE. Seront notamment présentés à cette occasion les différents sites envisagés pour la mise en place des points d'apport volontaire (P.A.V) ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

Décisions du Maire

Délibérations du Conseil municipal

Budget finances

- Compte administratif 2016 – Ville (Modification)
- Association MESLAY-ZABRÉ : Versement d'un chèque de 537 €
- Tarifs Restauration 2017-2018

Personnel et services

- Ouverture de poste pour le recrutement d'animateurs ALSH – Vacances scolaires 2017-2018

Communauté de communes

- Collecte des ordures ménagères en non porte à porte – Position de la Commune

Présentation du projet de passage au ramassage collectif sur la Communes :

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de demander aux cinq communes restantes et collectées à ce jour en porte à porte de délibérer afin de connaître leur position quant à la mise en place de la collecte des ordures ménagères en non porte à porte sur leur territoire.

Une augmentation de 10 € par foyer collecté en porte à porte à compter du 01/01/2018 a également été décidée lors de ce Conseil communautaire.

Par un courrier reçu le 26 janvier 2017, la CCPMG nous informe que dans ce cadre, et afin de planifier les études et travaux nécessaires à ces changements, il est demandé au Conseil municipal de prendre position avant le 30 avril sur le principe du passage en non porte à porte.

Dans ce cadre, la réunion est ouverte par la présentation par M. CRIBIER, directeur des services techniques de la Communauté de Communes de MESLAY-GREZ (CCPMG) et M. COTTEREAU, vice-président de la CCPMG en charge du pôle "Collecte, traitement et prévention des déchets" du projet de passage au ramassage en non porte à porte des ordures ménagères sur la Commune de MESLAY-DU-MAINE.

M. COTTEREAU rappelle l'historique du développement du ramassage en non porte à porte, les tarifs pratiqués et les propositions d'implantation des points de collecte ou Points d'Apport Volontaire « PAV ».

Ces éléments sont présentés sur la base d'un support Powerpoint annexé au présent PV.

Il est rappelé par M. COTTEREAU que s'il est choisi par le Conseil municipal de maintenir la collecte en porte à porte, les tarifs seront augmentés à hauteur de 10€/an.

Il est rappelé que sont actuellement implantés 4 PAV sur la Commune : Place Jules FERRY, Ateliers municipaux, Super U, Déchetterie.

M. CRIBIER présente la carte de la commune avec les 13 propositions d'implantation de PAV sur l'ensemble de la Commune. (CF powerpoint de présentation joint au présent PV).

Il rappelle que les implantations ont été validées au niveau des réseaux.

Des « surchargeurs » sont prévus pour permettre la circulation des véhicules lors de l'arrêt des camions de ramassage.

Concernant le PAV envisagé Rue de Sablé, une « alerte » est soulevée par Jérôme CRIBIER car la proximité avec le transit routier important provoquera des risques de dépôts « sauvages ». L'espace le plus proche serait l'actuel espace au niveau de la déchetterie. Là encore les risques de dépôts non désirés sont importants.

Il est rappelé qu'il est envisagé pour certains sites en centre-bourg (Esplanade des Grands Jardins, Salle socioculturelle et Place Jules Ferry notamment), l'installation de conteneurs enterrés.

M. CRIBIER rappelle que la Commune de MESLAY-DU-MAINE serait le cas échéant la première équipée de tels conteneurs.

M. BOUTIN demande si les conteneurs peuvent recevoir des sacs.

M. BRAULT évoque également que l'idéal serait de pouvoir mettre des sacs jaunes directement dans les bacs.

M. CRIBIER informe que l'opercule ne doit pas être trop grand pour éviter le dépôt de sacs complets ces derniers posant actuellement des problèmes quant à leur triage en centre de tri. Dans ce cadre, il a été évoqué la possibilité d'utilisation de sacs papiers.

M. BRAULT se demande si nous ne sommes pas liés aux volontés de l'entreprise Séché seule entreprise à collecter sur le territoire.

M. COTTEREAU rappelle que la volonté est de se diriger vers l'installation de conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble des PAV.

Concernant le projet de PAV au niveau de la Rue du Fresne et en raison des difficultés techniques apparentes de positionnement et de manœuvre du camion, une contreproposition sera présentée.

Mme LAUNAY rappelle que concernant l'urbanisation future, notamment au niveau du futur lotissement des Néfliers, l'installation des futurs PAV devra être programmée.

M. CRIBIER informe Mme PICHEREAU que le vidage des conteneurs sera réalisé en fonction des niveaux d'ordures mesurés à partir d'un dispositif de sondes présents dans les conteneurs.

Mme BERTHELOT s'interroge sur les nuisances olfactives éventuelles de ces conteneurs qui seront installés dans des zones d'habitation.

M. CRIBIER rappelle que le passage fréquent des camions et la mise en place de « double-tambours » sur les conteneurs permettra d'éviter au maximum les nuisances olfactives.

M. COTTEREAU informe le Conseil que les Communes, si le passage en non porte à porte était validé, mettraient à disposition les terrains à la CCPMG qui prendra à sa charge les travaux de surface éventuels et l'installation des conteneurs aériens ou semi-enterrés. En cas de volonté des communes de voir installés des conteneurs enterrés, la différence de prix serait à la charge de la Commune.

M. CRIBIER informe le Conseil que celle-ci sera de 2000 € à 2500 € par conteneur.

M. BOUTIN demande quelle est l'enveloppe d'investissement pour l'ensemble de l'opération sur MESLAY-DU-MAINE et estime celle-ci entre 100 000 et 200 000 €.

M. CRIBIER informe le Conseil que les calculs n'ont pas encore été effectués mais que l'opération sera plus proche de 100 000 €.

M. BRAULT s'interroge dans ce cadre sur l'intérêt de la remise en cause du porte à porte.

M. BOUTIN demande quelles sont les économies annuelles estimées ?

M. COTTEREAU rappelle que des économies seront possibles grâce à la remise en cause de la situation actuelle de « double collecte » (porte à porte et PAV).

Mme LAUNAY demande concernant les établissements publics spécifiques si ceux-ci ont été rencontrés.

Ceux-ci n'ont pas été rencontrés. Est envisagée la possibilité d'une collecte spécifique avec tarification dédiée.

M. BOUTIN demande quel est le temps passé pour la collecte en porte à porte.

M. CRIBIER informe M. BOUTIN que le temps de collecte est de 6h semaine. L'objectif est de diviser ce temps par 2 voir moins avec le passage en non porte à porte.

M. BOUTIN est sceptique sur le chiffre de 20 000 € d'économie /an ainsi que sur la rentabilité générale de l'opération.

M. CRIBIER rappelle qu'un camion sera revendu pour passer de 3 à 2 camions. Les charges inhérentes baisseront.

M. COTTEREAU rappelle que le passage en non porte à porte, s'il était validé, serait envisagé pour le début de l'année 2018.

M. COTTEREAU, concernant les tarifs, rappelle que le tarif en non porte à porte sera de 115 € /an contre 139 € actuellement pour le porte en porte. Le tarif serait de 149 € en 2018 si le passage au non porte à porte n'était pas opéré.

Mme LAUNAY demande si une réunion publique est prévue auprès des habitants de MESLAY-DU-MAINE.

M. COTTEREAU évoque qu'il est prêt à expliquer les choses si la Commune le demande.

M. BOUTIN demande quels sont les points forts pour convaincre la population.

M. CRIBIER rappelle que les PAV sont déjà utilisés par une majorité de la population, qu'ils sont disponibles tout le temps, et qu'ils représentent une baisse des coûts. Il rappelle également que le passage au non porte à porte n'est pas vu par tous les utilisateurs comme une baisse de la qualité du service public.

M. BOUTIN évoque le côté non pratique du dépôt de déchets dans les conteneurs. Faciliter la gestion du tri est un point important.

Mme LAUNAY demande qui assurera l'entretien et notamment le nettoyage des différents PAV.

M. BORDIER évoqué que pour la commune de MESLAY-DU-MAINE, le temps passer actuellement pour le nettoyage des PAV est estimé à 0.2 /0.3 équivalent temps plein (ETP).

Mme LAUNAY rappelle que ce n'est pas la Commune qui en a la compétence.

M. COTTEREAU rappelle que la prise en charge par personne ou une partie d'ETP de l'entretien conduira à l'augmentation du prix des ordures ménagères.

M. BOUTIN évoque que cet entretien constitue une charge supplémentaire par rapport au porte à porte existant.

Mme TAUNAIS rappelle que l'objectif premier est la réduction des déchets.

M. BOUTIN se demande si l'économie sur MESLAY-DU-MAINE est réelle et souhaiterait pouvoir se voir présenter un tableau de présentation chiffré des investissements et de l'équilibrage de l'opération à terme.

Messieurs COTTEREAU et CRIBIER sont remerciés pour la présentation effectuée.

N°2017 – 023 - Location logement 26 rue de la Gare 2^{ème} étage

ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA DÉCISION N°2017-034

N°2017 – 024 Indemnité de sinistre – sinistre du 05 janvier 2017

Vu le montant (59.20 €) de l'indemnité de sinistre proposée par MMA pour la réparation du souffleur suite au sinistre survenu le 5 janvier 2017 ;

L'indemnité de sinistre proposée par MMA est acceptée.
Cette somme sera allouée à la réparation du souffleur;

N°2017 – 025 - Décision de Consultation – Marché de restauration 2017 - 2020

Il a été décidé de relancer l'appel d'offre pour le renouvellement du marché de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce marché sera renouvelable annuellement jusqu'au 31 août 2020.

N°2017 – 026 – Indemnité de sinistre

Vu le montant (1 148.98 €) de l'indemnité de sinistre proposée par MMA pour la réparation de la charpente et de la couverture de la salle socioculturelle suite au sinistre survenu le 24 janvier 2017.

L'indemnité de sinistre proposée par MMA est acceptée.
Cette somme sera allouée à la réparation de la charpente et de la couverture de la salle socioculturelle;

N°2017 – 027 - Indemnité de sinistre

Vu le montant (1 190.26€) de l'indemnité de sinistre proposée par MMA pour la réparation du faux-plafond au pôle enfance suite au sinistre survenu le 27 février 2017 ;

L'indemnité de sinistre proposée par MMA est acceptée.
Cette somme sera allouée à la réparation du faux-plafond au pôle enfance;

N°2017 – 028 - Honoraires mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des bâtiments communaux

Le devis de proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des bâtiments communaux de Monsieur Patrick JOUAULT d'Azé (53) pour un montant de 8 360.00€ HT est accepté.

N°2017 – 029 - Restauration de la cloche 4

Le devis de l'entreprise BODET (22) pour la restauration de la cloche 4 (classée monument historique) pour un montant de 12 805.00€ HT est accepté.

N°2017 – 030 - Installation d'un tintement - Église

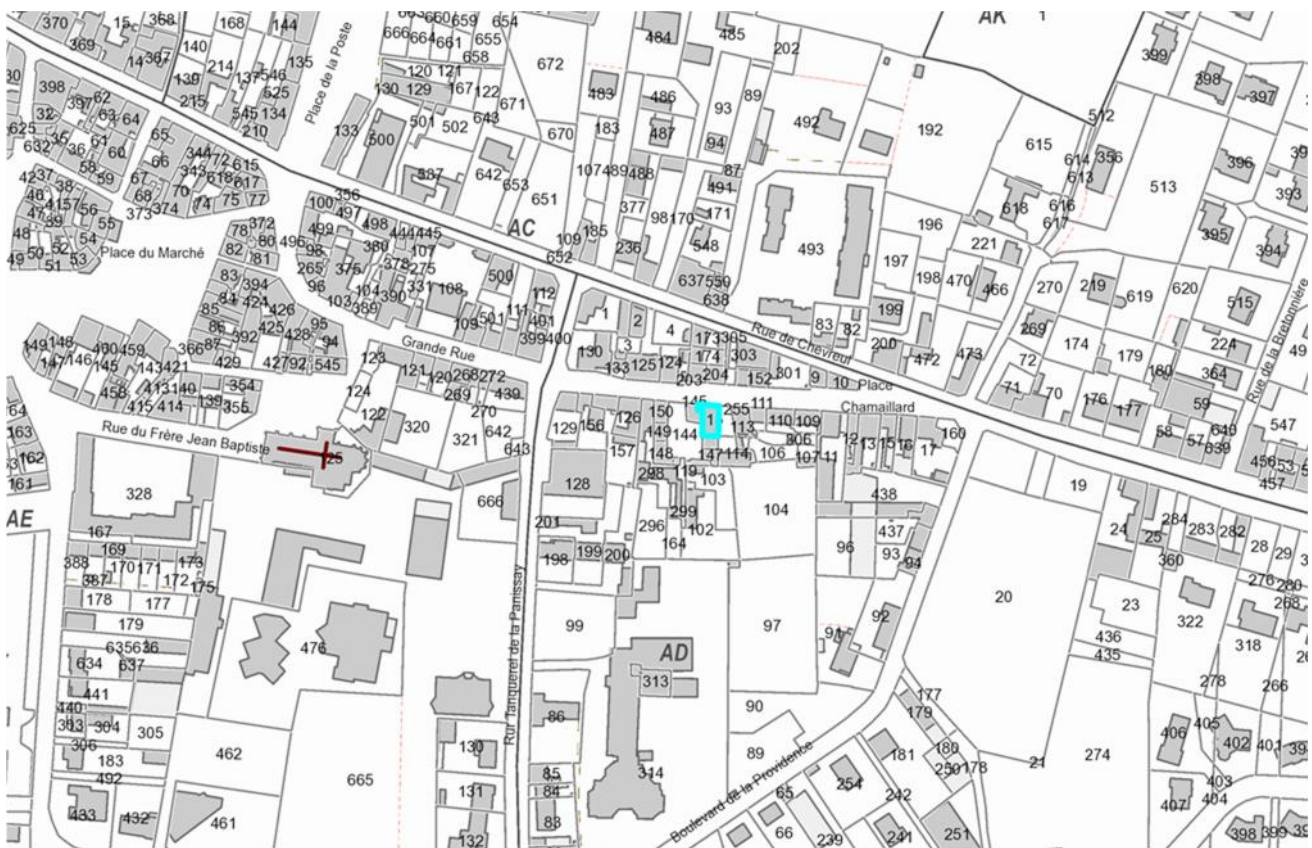
Le devis de l'entreprise BODET (22) pour l'installation d'un tintement pour un montant de 972.00€ HT est accepté

N°2017 – 031 - Bélière en Omega - Cloche

Le devis de l'entreprise BODET (22) pour la bélière en Omega de la cloche pour un montant de 1 160.00€ HT est accepté.

N°2017 – 032 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 43 Grande rue, cadastrée section AD n°115.

La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2017 – 033 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 30 rue de la Gare cadastrée section AI n°134. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2017 – 034 - location logement 26 rue de la Gare 2^{ème} étage –

(ANNULE ET REMPLACE DECISION N° 2017-023)

À compter du 1^{er} avril 2017, la commune de Meslay-du-Maine va louer le logement sis 26 rue de la Gare (2^{ème} étage) à Monsieur et Madame LETESSIER Jean-Yves pour un loyer mensuel de 330.50 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 2^{ème} trimestre 2016 : 125.25) et 60.00 € mensuel de frais de chauffage.

N°2017 – 035 - honoraires mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition bâtiment adjoint en façade Nord et remise à l'état d'origine des façades La Poste

Est accepté le devis de proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition bâtiment adjoint en façade Nord et remise à l'état d'origine des façades La Poste de l'Atelier d'architecture L. BOISSEAU de Changé(53) pour un montant de 7 500.00€ HT.

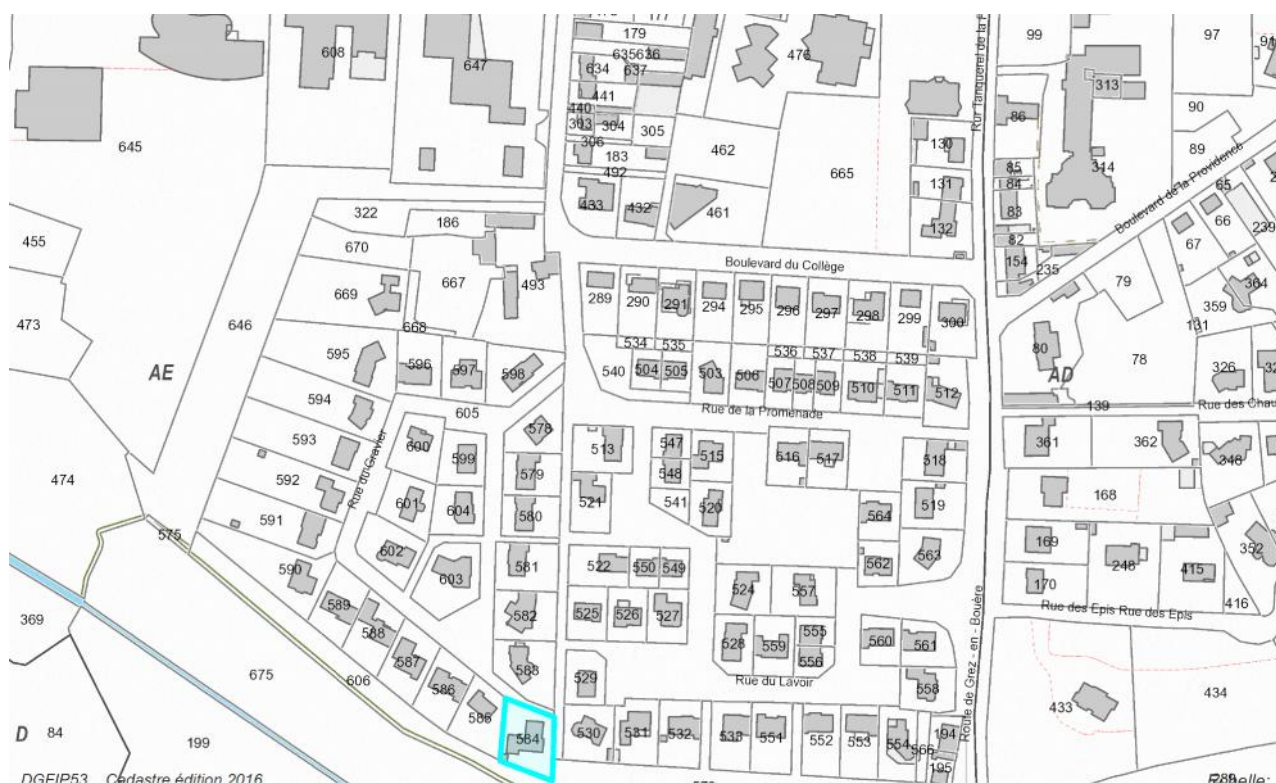
N° 2017- 036 - honoraires mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation niveau RDC en 2 logements locatifs – reprise des voiries et abords extérieurs – création de toilettes publiques dans bâtiment annexe

Est accepté le devis de proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation niveau RDC en 2 logements locatifs – reprise des voiries et abords extérieurs – création de toilettes publiques dans bâtiment annexe de l'Atelier d'architecture L. BOISSEAU de Changé (53) pour un montant de 5 250.00€ HT.

N° 2017- 037 Location terre agricole parcelle A n°96 – LEMALE François

À compter du 19 octobre 2016, la commune de Meslay-du-Maine va louer une terre agricole parcelle A n°96 de 25 785 m² à Monsieur LEMALE François demeurant au lieu-dit Chantemesle à Beaumont Pied de Bœuf (53) pour un loyer semestriel de 154.00 €

N°2017 – 038 : Déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 13 rue du Gravier cadastrée section AE n°584. La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



DELIBERATIONS

Sujets relevant des décisions du Conseil municipal

BUDGET FINANCES

2017-04-01 – FINANCES - Compte administratif 2016 – Ville

Le Maire quitte la salle du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT. M. POULAIN est élu en tant que Président de la séance.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-12 dispose que le compte administratif doit être voté par l'organe délibérant avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Suite à une erreur matérielle il y a lieu de modifier le compte administratif 2016 pour le budget général voté lors de la séance du 30-03-2017.

Les restes à réaliser à reporter en 2017 avaient été inscrits au CA 2016 pour un montant de 1 128 136.40 € en dépenses. Après correction, les restes à réaliser à reporter en 2017 sont d'un montant de 1 120 323.79 € en dépenses comme inscrits au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal en tenant compte de la correction des restes à réaliser pour un montant de 1 120 323.79 € en dépenses.

Le CA 2016 modifié sera signé à nouveau par les élus.

La délibération 2017-03-2016 présentant l'ensemble des comptes administratifs n'est pas remise en cause puisqu'elle présente les réalisations de l'exercice hors RAR.

2017-04-02 – FINANCES Association MESLAY-ZABRÉ : Versement d'un chèque de 537 €

Considérant qu'une subvention de fonctionnement a été versée par la Commune de MESLAY-DU-MAINE au club de badminton « MESLAY badminton » pour l'année 2016 à hauteur de 537 €

Considérant que l'association de badminton a été dissoute en juillet 2016 et que cette subvention aurait dû être reversée à la commune.

Considérant que la trésorerie restante à la clôture de l'association a été reversée à l'association Meslay-Zabré

Considérant que l'association Meslay-Zabré a été rencontrée sur ce point afin que soit retourné à la commune le montant correspondant à la subvention sus-citée et ce comme évoqué lors du précédent Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER, pour les raisons sus évoquées, le principe du versement par l'association de MESLAY- ZABRÉ à la Commune pour un montant de 537 €

2017-04-03 – FINANCES – Tarifs Restauration 2017-2018

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant l'avis du Bureau municipal en date du 19 avril 2017 portant sur la modification des tarifs de la restauration scolaire, qu'il est convenu de faire évoluer chaque année.

Mme CHEVALIER demande si l'augmentation de 10 centimes et non 5 concernant les enfants des Communes extérieures est volontaire.

M. VEILLÉ demande pourquoi l'écart est de 45 centimes entre les enfants de MESLAY-DU-MAINE et hors MESLAY-DU-MAINE et de seulement 10 pour les adultes.

M. POULAIN informe le Conseil que l'augmentation des 10 centimes est volontaire. La différence évoquée concernant les adultes est moindre car on se rapproche du coût de revient effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

DE MODIFIER la grille des tarifs communaux, ci-après annexée, en décidant de la hausse des tarifs du service de la restauration comme suivant :

RESTAURATION SCOLAIRE Effet au 1er septembre de l'année	Précédents tarifs 2017	Nouveau tarifs 2018 (année scolaire 2017/18)
Habitants de MESLAY-DU-MAINE		
Repas Enfant	3,35 €	3,40€
Repas Adulte	6,10 €	6,20 €
Habitants des Communes extérieures		
Repas Enfant	3,75 €	3,85 €
Repas Adulte	6,20 €	6,30 €
Repas Enfants fabriqués pour les services des Communes extérieures	3,80 €	3,85 €
Repas Adultes fabriqués pour les services des Communes extérieures	6,20 €	6,30 €

Souligne qu'à défaut de modification, ces tarifs ne sont pas limités dans le temps.

2017-04-04 – PERSONNEL ET SERVICES - Ouverture de postes pour le recrutement d'animateurs ALSH – Vacances scolaires 2017-2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Considérant que dans le cadre de l'ALSH il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant les périodes de vacances scolaires.

Considérant qu'il convienne de délibérer afin de déterminer le nombre d'ouvertures de poste et les conditions de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1

- DE CRÉER 10 emplois de vacataires pour les vacances scolaires à partir des vacances d'été 2017 puis pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 2

- DE RÉMUNÉRER les vacataires sur la base d'un forfait de 8h/ jour rémunérés à l'indice majoré correspondant au premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

2017-04-05 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Collecte des ordures ménagères en non porte à porte – Position de la Commune

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de demander aux cinq communes restantes et collectées à ce jour en porte à porte de délibérer afin de connaître leur position quant à la mise en place de la collecte des ordures ménagères en non porte à porte sur leur territoire.

Une augmentation de 10 € par foyer collecté en porte à porte à compter du 01/01/2018 a également été décidée lors de ce Conseil communautaire.

Par un courrier reçu le 26 janvier 2017, la CCPMG nous informe que dans ce cadre, et afin de planifier les études et travaux nécessaires à ces changements, il est demandé au Conseil municipal de prendre position avant le 30 avril sur le principe du passage en non porte à porte.

Une présentation du projet de mise en place du ramassage collectif est effectuée en séance par M. CRIBIER, directeur des services techniques de la Communauté de Communes de MESLAY-GREZ (CCPMG) et M. COTTEREAU, vice-président de la CCPMG en charge du pôle "Collecte, traitement et prévention des déchets" du projet de passage au ramassage collectif des ordures ménagères sur la Communes de MESLAY-DU-MAINE.

Sont notamment présentés à cette occasion les différents sites envisagés pour la mise en place des points d'apport volontaire ainsi que le planning prévisionnel de réalisation.

Compte tenu de ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, et 8 contre :

ARTICLE UNIQUE

VALIDE SOUS CONDITIONS le principe de la mise en place de la collecte des ordures ménagères en non porte à porte sur le territoire de la Commune.

Les conditions posées par le Conseil sont les suivantes :

- Devront être installés au minimum 13 points d'apports comme présenté en séance ainsi que les points d'apport qui seront nécessaires dans les futurs zones urbanisées de la Commune et notamment le futur lotissement des Néfliers.
- L'ensemble des conteneurs devront être semi-enterrés ou, lorsque la commune en aura fait le choix et aux conditions évoquées, enterrés. Ces derniers restant à définir.
- Le tarif de collecte devra être fixe pour les 4 prochaines années.
- Une réunion publique d'information aux habitants de MESLAY-DU-MAINE devra être organisée et animée par la Communauté de Communes avant le 31 octobre 2017 sur ce sujet.
- La charge supplémentaire de nettoyage et d'entretien des équipements liés à ce nouveau procédé de ramassage sera supportée par la communauté de communes



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017 – POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET FINANCES

2017-04-06 DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL – Presbytère

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-03-20 du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

Considérant qu'il convienne de modifier le budget pour prendre en considération un besoin de financement supplémentaire omis concernant la réfection de la façade du presbytère pour un montant de 6534.35 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE

APPROUVE la décision modificative suivante :

DM N°1 BUDGET COMMUNAL				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 213318 - 282 - Salles paroissiales - Presbytère		6 534,35 €		
D - 2315 - 300 - Esplanade des Grands Jardins	6 534,35 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	6 534,35 €	6 534,35 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Informations sans décision du Conseil municipal

Mme LAUNAY rappelle aux Conseil que le Festival de Jazz aura lieu du 20 au 27 mai 2017 et que les conseillers recevront prochainement une invitation pour le « temps officiel » qui se déroulera le soir du mardi 20 mai.

Pour information, comme il l'avait été évoqué en Conseil, le concert du 30 avril du Festival de Jazz est prévu dans le Parc de la mairie avec solution de repli au niveau de la salle socioculturelle en cas de pluie. Le pot offert par la Commune aux bénévoles aura lieu le samedi 27 mai à l'issue du dernier concert.

Dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans du pôle enfance, il est proposé l'organisation de portes ouvertes le 8 juillet prochain. Cette proposition de date est acceptée par le Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.